



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2023-09

## COMMUNE DE REQUIGNIES

**NOUS**, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

**VU** l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,  
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures concernant l'éclairage public afin de prévenir les accidents.

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : Pour des raisons de sécurité l'éclairage public sera rétabli de nuit (entre 23h00 et 5h00 du matin) sur l'ensemble de la commune lors des manifestations suivantes :

- Nuit des sosies le vendredi 23 juin 2023
- Ducasse de Recquignies du vendredi 30 juin au lundi 3 juillet 2023 inclus.
- Ducasse de Rocq du vendredi 13 août au lundi 17 août 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de Recquignies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, au Président du Conseil Départemental, au Chef du centre de secours et lutte contre les incendies de Jeumont, au commissariat de Police de Jeumont.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile et fera l'objet d'une publicité adaptée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A REQUIGNIES, le 16/05/2023

Le Maire

**Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,**